



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 25 cts. P.-B. par trimestre.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu La Motte

GAZETTE DE LIEGE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 12 février. — La conspiration militaire, avait en Russie, assure-t-on, pour but le rétablissement de l'ancienne aristocratie des boyards. Lors de l'insurrection du lieutenant colonel Mouravief Apostol, le cabinet de Pétersbourg, ignorant l'existence de cette nouvelle rébellion, avait envoyé au grand-duc Constantin l'ordre de se porter en avant, avec le neuvième corps d'armée qu'il commande. On assure encore que les gardes russes qui faisaient, le 26 décembre, le service intérieur du palais, étaient tous du complot, mais qu'un officier s'était jeté aux pieds de l'empereur pour le solliciter de faire relever ces troupes, sans pourtant dénoncer la conspiration, lié comme il l'était par un serment terrible.

(Gazette universelle d'Ausbourg.)

FRANCE.

Paris, le 14 février. — Le bruit s'est répandu hier à la bourse que la santé de l'empereur d'Autriche inspirait les plus vives alarmes.

— La souscription Foy s'élevait hier à 883,875 francs 79 centimes.

— Un journal annonce que le dey d'Alger a déclaré la guerre à l'Espagne.

— Le Journal des débats assure d'après son correspondant de Varsovie que le nombre des individus arrêtés en Russie y compris ceux des armées, qu'on amène à Pétersbourg, surpasse déjà 1200; car on arrête aussi ceux qui s'étaient retirés du complot, mais qui ne l'avaient pas dénoncé.

— Nous tenons d'une source authentique que le gouvernement anglais a enfin décidé l'Espagne à reconnaître l'indépendance de ses anciennes colonies. On croit que cette décision sera incessamment annoncée au parlement.

Ainsi le gouvernement français a dépensé 400 millions pour débarrasser Ferdinand de la constitution, il a prêté à l'Espagne 34 millions dont il ne sera jamais remboursé, le budget de la France se grossit chaque année des dépenses de l'armée que nous entretenons dans la Péninsule pour protéger les juntes apostoliques; et cependant notre ministère s'est vainement prévalu de tous ces sacrifices, de tous ces services, des liens qui unissent les deux familles régnantes, il n'a pu, malgré tous ses efforts, obtenir que l'Espagne consentit à se relâcher en rien de ses absurdes prétentions à l'égard de l'Amérique. Le gouvernement anglais n'a rien fait pour Ferdinand, il nous a laissé dépenser notre argent pour la plus grande gloire du pouvoir absolu, et s'est bien gardé de suivre un tel exemple; cependant c'est encore son influence qui éclipe la nôtre, même à Madrid. On lui accorde gratis ce qu'on a refusé à nos sacrifices passés et présents. Ce fait suffit pour donner la mesure de l'habileté et de la prépondérance de notre cabinet.

(Courrier.)

— L'Etoile ne croit pas à la nouvelle du Courrier.
Cours de la bourse du 14 février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0. Jouiss. du 22 déc., 63 fr. 20 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 00. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 75 c.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Séance du 14 février, à La Haye.

L'ordre du jour appelle la discussion du 8e titre du 1er livre du code de commerce, qui traite de la revendication en matière de commerce.

M. le président annonce que S. Exc. le ministre de la justice ne peut assister à la séance à cause d'une indisposition grave.

M. de Meulenaere a la parole:

MM. et PP. SS., M. Donker Curtius, empêché par des motifs graves de se rendre à cette séance, m'a fait parvenir son discours, avec prière de vouloir bien le prononcer en son nom. J'ai pensé ne pas devoir me refuser à l'invitation de cet honorable membre, et si la chambre m'y autorise, je donnerai lecture de ce discours, en vous prévenant cependant que je ne partage pas toutes les opinions qui y sont énoncées.

M. le président répond qu'il ne s'informe pas si les orateurs sont auteurs de leurs discours, mais qu'il ne peut admettre qu'un absent fasse lire son discours en son nom à la chambre; que partant de ce principe on pour- rait, sans assister aux réunions des sections de la chambre ni aux séances publiques, lancer ses discours dans l'assemblée, ce qui lui paraît contraire à l'esprit de nos institutions.

M. de Meulenaere dit qu'il ne peut adopter le discours de M. Donker Curtius comme le sien, puisque son opinion est contraire.

M. Fallon ne voit point de difficulté à ce que M. de Meulenaere donne

lecture du discours de M. Donker, puisque pareille chose a eu lieu pour un discours de M. van Crombrugge lu par M. Beelaerts, dans l'absence de cet honorable membre qui était indisposé.

M. Nicolai est d'avis que si M. de Meulenaere partageait l'opinion de M. Donker, il pourrait lire son discours; mais comme il a déclaré avoir une opinion contraire, il ne le peut pas. Le cas de la lecture du discours de M. van Crombrugge est bien différent. M. Beelaerts, qui a lu son discours, était, comme lui, membre de la commission de rédaction et partageait absolument son avis qu'il aurait défendu, s'il avait été attaqué.

M. Hofst s'oppose à la lecture, qui, selon lui, est contraire à l'esprit de la loi fondamentale. Si la chambre adoptait cette mesure, nous pourrions bien tous, dit-il, envoyer nos discours, sans nous donner la peine de venir siéger ici.

M. Geelhand dit que la lecture n'est faite que pour éclairer la chambre; on doit la considérer comme une citation, et hier on a bien lu un passage d'un livre de M. Pardessus, pour nous éclairer, pourquoi n'en ferait-on pas autant aujourd'hui, lorsqu'il s'agit d'un discours de l'un de nos honorables collègues.

M. de Stassart appuie cette opinion.

M. le Hon pense que la lecture peut avoir lieu lorsqu'un membre est indisposé, mais pas dans d'autres circonstances.

M. de Meulenaere pour ne pas prolonger davantage les débats, dit qu'il se désiste de sa proposition.

Ainsi, dit M. le président, le discours de M. Donker ne sera pas lu. La chambre adopte cet avis.

M. Nicolai s'attache particulièrement à faire ressortir les inconvénients de la revendication, s'il n'y a pas faillite, surtout pour le petit commerce. On a donné trop d'extension à cette revendication: le projet ne peut pour ce motif obtenir son assentiment.

M. Reyphins fait observer que si la question de la revendication avait été soumise aux délibérations des comités généraux, il n'y aurait aujourd'hui pas tant de divergence d'opinion sur ce point. Il émet le vœu qu'à l'avenir la chambre soit consultée dans le comité général, sur les grandes questions de la législation, avant que la commission de rédaction fasse son travail. Il espère que cela aura surtout lieu lorsqu'on sera arrivé au code pénal, et au code d'instruction criminelle, qui présentent des questions d'un ordre élevé. Le titre actuellement en discussion, ne peut obtenir son approbation, puisqu'il y voit une confusion de principes; ce titre n'a pas répondu à son attente. La chambre de commerce d'Anvers ne le croit pas favorable aux intérêts du commerce.

M. Barthélémy répond à M. Nicolai et cite l'art. 85 du titre de vente, dans le nouveau code civil, pour prouver que le principe du titre en discussion, est déjà adopté dans notre législation civile, où il est dit que le vendeur dans le cas où il n'aurait pas reçu le prix de l'objet vendu, a le choix de poursuivre l'acquéreur pour le paiement, ou de demander la restitution de la chose vendue.

M. Trenteseaux dit que le discours de M. Nicolai a fait sur lui une vive impression, en ce qu'il a dit des nombreux petits procès en revendication auxquels la loi peut donner lieu; il pense donc qu'il ne faudrait pas l'adopter, il votera contre.

M. Serruys est d'avis que la revendication partielle, telle qu'elle est proposée dans l'art. 2, est contraire aux intérêts du commerce. C'est pour ce motif que le titre ne peut avoir son approbation.

M. Barthélémy répond qu'il faut considérer particulièrement la loi dans l'influence qu'elle exercera sur le commerce de boutique; que les inconvénients allégués par M. Nicolai sont de bien peu d'importance lorsqu'on les compare avec les grands avantages qui doivent résulter de la loi pour le commerce en général.

La discussion est fermée. On passe aux voix, dont le résultat est l'adoption de la loi par 55 suffrages contre 16; elle sera renvoyée à la première chambre. Les opposants sont: MM. Reyphins, Loop, Fabry-Longrée, de Gerlache, Taintenier, Deprés, de Stassart, Nicolai, Trenteseaux, Godelens, de Stockhem, de Secus, Della Faille d'Huyssse, de Mélotte d'Envoez Serruys et Sarmont de Volsberghe.

Bruxelles, le 16 février. — Aujourd'hui, à onze heures du matin, a eu lieu dans l'église des S. S. Michel et Gudule et le service funèbre solennel du peintre David. Une affluence prodigieuse remplissait cette vaste enceinte. Quelques morceaux de musique d'un caractère approprié à l'objet de la cérémonie ont été exécutés à grand orchestre. On a vu peu de solennités de ce genre plus religieusement somptueuses.

Le corps ne sera porté au cimetière de Sainte-Gudule, hors la porte de Louvain, que lorsque le caveau qu'on y construit pour le recevoir sera achevé. En attendant il restera dans l'endroit où il avait été provisoirement déposé jusqu'à présent.

LIÈGE, LE 18 FÉVRIER.

On sait que Liège est une des villes qui s'est le plus distinguée à l'exposition de Harlem. Les médailles d'or ou d'argent qui ont été adjugées à nos fabricans par le jury chargé de l'examen des produits ont été envoyées à notre régence qui, hier en a fait la distribution en séance publique. M. l'échevin de Bex en remettant ces médailles a prononcé un discours, auquel M. Orban a répondu au nom des fabricans. Nous donnerons ces deux dis-

cours lorsque nous publierons le procès-verbal de cette distribution solennelle.

Les médailles d'or dont la valeur est à peu-près de cinq cents francs sont parfaitement frappées. Elles représentent d'un côté la patrie couronnant le génie des arts, avec cette inscription au-dessous : *Artes remuneratæ*. Sur l'autre se trouve gravé le nom du fabricant avec ces mots *Exposition de Harlem, 1825*.

— Nous avons regretté trop souvent d'avoir à rapporter les accidents survenus aux voitures publiques par la négligence ou l'imprudence des conducteurs, pour ne pas saisir aujourd'hui avec empressement l'occasion de signaler une belle action de l'un d'entr'eux. Le premier de ce mois, le nommé Dassouville, conducteur de la diligence de Liège à Namur, a sauvé du danger le plus imminent un habitant de Chokier, à l'instant où il allait être précipité dans la Meuse. Cet homme enfermé dans un cabriolet avec sa fille, était emporté par un cheval fougueux; il ne lui restait aucune chance de salut, lorsque le sieur Dassouville, à la vue du péril, s'élança du siège, de la diligence et, montrant autant de force que de présence d'esprit, il arrêta, par un bonheur inouï, le cabriolet au bord du précipice.

— On écrit de Dresde, le 7 février :

• Avant-hier soir, M, Kniasewitsch, ci-devant lieutenant général polonais, a été arrêté ici à la réquisition du ministre de Russie, et ses papiers ont été examinés avec la plus grande attention. Il est gardé à l'hôtel de la police par deux gendarmes. Il était arrivé très peu de temps auparavant un courrier russe. On prétend que l'on a trouvé des lettres qui prouvent que le général avait pris part à la conspiration en Wolhinie. Depuis long-temps il a vendu les biens qu'il possédait dans cette province. A la paix, Kniasewitsch s'était établi ici, où il cultivait la littérature. Comme il était généralement aimé et estimé, cet événement a fait beaucoup de sensation.

— Les succès obtenus en Grèce par Colocotroni, la prise d'assaut de Tripolizza, la défaite des troupes d'Ibrahim non loin de Corinthe sont confirmées par plusieurs lettres venues du Levant. Ces mêmes lettres ajoutent que la garnison de Missolonghi a détruit entièrement les Egyptiens sous ses murs.

— Le ministère français vient de réparer une des plus criantes injustices qu'il ait commises depuis que le pouvoir lui a été confié. M. Fréteau de Pény, destitué pour avoir émis une opinion de conscience et d'équité dans l'affaire de l'*Aristarque*, journal indépendant dont le ministère voulait empêcher la publication, vient d'être rendu aux fonctions d'avocat-général qu'il remplissait près de la cour de cassation. Si l'administration a pris le généreux parti de revenir sur toutes les vexations et les abus de pouvoir dont elle a donné, depuis son existence, l'affligeant spectacle, elle a là une tâche immense à remplir. Mais une telle résolution n'est guère probable. Ne sait-on pas que la maxime fondamentale de certain gouvernement est de ne revenir jamais de ses sottises.

Nous annonçons hier que le congrès des Etats-Unis d'Amérique a commencé ses travaux. Là, aussi, on a proposé différents amendemens à la constitution. Mais ces changemens ne se feront pas au profit de quelques-uns sur le plus grand nombre, ni pour accroître l'influence des agens du pouvoir, ou les richesses de quelques familles. On pense bien qu'il ne peut être question dans ces contrées ni de privilège ni de double vote dans les élections, ni de substitutions ni de droit d'aînesse, ni de lois sur le sacrilège ou la liberté de la presse. Des institutions si bienfaisantes ne sont réservées qu'à quelques états de notre vieille Europe. Mais là bas, les besoins de la société ne les réclament pas encore. En attendant, on y songe si peu à prendre l'Europe pour modèle, que tandis que de ce côté de l'Atlantique les chefs, rois ou empereurs, le sont plus que jamais par la grâce de Dieu, là bas on propose que l'élection du président se fasse directement par le peuple. Ici, les ministres, les administrateurs et les receveurs généraux, les conseillers d'état, sont toujours choisis parmi les pairs ou les députés; ces emplois honorables et lucratifs ne sont que la juste récompense de leurs pénibles travaux. Là au contraire, on propose que les membres des deux chambres ne puissent être nommés dorénavant à aucune fonction salariée tant qu'ils auront la qualité de sénateurs ou de représentants, et même un an après qu'ils auront cessé d'appartenir à ces corps. OÙ en serions-nous, bon dieu, si de pareils usages venaient à s'introduire dans nos états représentatifs, où pourrions-nous trouver après cela des mandataires!

Liège, le 16 février 1826.

Touchez-là, confrère, je suis des vôtres. On vous l'a fait entendre, vous n'avez pas dit non, vous y consentez, c'est clair : aussi quand j'arrive le soir dans mon estaminet, c'est à qui me saluera du nom de rédacteur; et moi je n'ai pas, tant je suis bon homme, le courage de m'en défendre. Notre petite guerre sur la publicité des administrations a fait ici un bruit d'enfer; mais ne voilà-t-il pas qu'ils s'avisent de me plaisanter parce que je vous ai laissé répondre seul aux deux dernières attaques. Ils m'accusent, que sais-je! de retirer mon épingle du jeu, de combattre par procuration, de faire volte-face après avoir sonné la charge. Ah! qu'ils connaissent mal le bourgeois de St. Martin, ceux-là qui le jugent capable de trembler! Non, non, Messieurs, le bourgeois n'est pas homme à reculer devant des idées authentiquement enregistrées en son cerveau; bientôt vous aurez de ses nouvelles, et l'on verra de quel bois il se chauffe. Pour leur parler aussi ferme, j'avais mes raisons, voyez-vous; je tenais en port-feuille une nouvelle mystification pour mes adversaires. Or, par le principe qu'il faut battre le fer tant qu'il est chaud, je me suis hâté de vous envoyer ma lettre avant que la discussion fût officiellement fermée. Ce qu'il y a de bon, c'est que le hasard seul m'en a fourni le sujet.

J'étais à chercher l'autre jour dans un des tiroirs supérieurs d'une vieille armoire quelques papiers relatifs à la succession de mon oncle le chanoine: tout en furetant dans mes paperasses, il me tomba sous la main quelques cahiers in-folio recouverts d'un papier bleu un peu pâli par la vieillesse. Je les frappe l'un contre l'autre pour en chasser la poussière, et j'en ouvre un avec précaution. O surprise! ô souvenir du bon temps! c'était une balance; une balance imprimée à Liège, en l'année 1781 chez la veuve S. Bourguignon, imprimeur de S. A. et de sa cité. — Eh mais! qu'est-ce qu'une balance, dites-vous, et qu'à cette balance en soi de si réjouissant? — Une balance. Monsieur c'était une récapitulation générale, un budget imprimé de l'actif et du passif de la cité de Liège. Chaque année ce budget était communiqué par le rentier ou receveur de la ville, au nom de MM. les bourgeois sortants, à MM. les composans les seize chambres qui représentaient la généralité, pour leur donner, comme il y était dit, pleine et entière connaissance des revenus et charges de la cité, à l'effet d'avoir leurs prompts avis et résolutions sur la continuation des impôts et moyens ordinaires.

Après avoir examiné et discuté ladite balance imprimée, Messieurs, c'était le titre des membres composant les 16 chambres, Messieurs votaient ou refusaient l'impôt, adressaient aux bourgeois sortants des remerciements ou des mercuriales, selon qu'ils avaient bien ou mal géré les affaires. Il faut avouer que, vu les circonstances, jamais rencontre ne se fit pour moi plus à point. Quand j'eus parcouru deux ou trois cahiers, en me mordant les doigts de n'avoir pas songé à ces vieilles mais fortes armes dans ma riposte à mon adversaire; allons me dis-je; il ne peut-être pas trop tard; j'ai sur le cœur son accusation d'outrecuidie d'une part, et de l'autre les reproches de mes amis sur ma couardise; et puisque l'on refuse à mes concitoyens la connaissance de leurs revenus et de leurs dépenses pour l'an de grâce 1825, offrons leur du moins en compensation un petit tableau de leur budget en l'année de grâce 1780, et suivantes.

Ils verront comme les choses se faisaient alors, et comment, ayant gagné beaucoup en richesse, en lumières et même en liberté, depuis ce temps là; ils ont cependant fait quelques pas en arrière, sous le rapport de la liberté administrative.

Après avoir comparé plusieurs de ces balances, réunies en un paquet, et mes souvenirs m'aiderent merveilleusement dans ce travail; je vis d'abord que les revenus de la cité, de 1780 à 1800, s'élevèrent, année commune, à 300,000 florins environ; l'impôt du brazier et du brandevinage en fournissait la moitié, il était spécialement affecté au paiement des rentes.

Les autres impôts se tiraient des houilles, vins, tabac, sel, fer, draps, hongarades, loyer des places, stallage du marché, recette de la comédie, etc.

Les principaux chefs ordinaires de dépense étaient les gages des employés, l'allumement des réverbères et lanternes, le nettoyage de la ville, les réparations des maxhais, les flambeaux et vins d'honneur, les pensions et charités.

Sous le titre de gages, se trouvaient consignés les appointemens des employés de la ville, depuis les bourgeois qui recevaient chacun 4000 fl. par an (2) jusqu'au porte-porte (3) qui touchait 24 florins et 5 sous, jusqu'au Port-spardon qui n'en touchait que 6.

En total, les employés de la ville lui coûtaient de 30 à 40 mille florins; l'éclairage de 20 à 40 mille; le nettoyage de 4 à 8 mille, les flambeaux et vins d'honneur, de 1 à 2 mille; les pensions et charités de 2 à 10 mille.

Les dépenses étaient présentées en bloc, et sans être accompagnées de justifications suffisantes. Aussi arrivait-il que les chambres se plaignaient de l'exposition trop laconique des comptes. Cependant quelques dépenses étaient motivées, et celles-ci sont curieuses à connaître.

Aux pères Mineurs, pour avoir laissé tirer dans leur verger à l'occasion de S. A. C., y compris 5 florins pour la messe du St-Esprit.

Pour flambeaux aux processions. 45 fl. 00

Boîtes tirées à l'occasion de S. A. C. 960 fl. 00

A Ferdinand Blistain, pour son fils entré aux Carmes 344 fl. 00

Au sieur Grégoire, pour avoir remporté le troisième prix du dessin de peinture à Rome. 100 fl. 00

Au sieur d'Eglantine (4) pour son poème intitulé *Eloge de Grétry*. 97 fl. 00

Annonces sur la gazette; notez ce point. 18 fl. 00

Au greffier autorisé Rouveroy, pour peines, fatigues et devoirs extraordinaires tant de jour que de nuit qu'il a rendus, dont il n'y a pas d'exemples dans aucune magistrature. 487 fl. 00

A l'archiconfrérie de la Sainte-Vierge miraculeuse de Sainte-Severin. 200 fl. 00

Pour vins bus aux conférences des avocats de la cité. 47 fl. 00

Au messager de Nimègue, pour gant de poivre (5). 5 fl. 00

Je passe ici beaucoup de dépenses en flambeaux, vins, bougies, boîtes, carillons, etc. Je passe également tous les 50, 60 et 70 florins accordés aux Capucins, aux pauvres Clarisses, aux Carmes, aux confréries, aux Récollets pour viandes de Carême, etc.

(1) Si je m'étais permis une pareille expression pour désigner les appointemens de nos administrateurs, mon adversaire sans doute n'aurait pas manqué de crier à l'inconvenance, à la démocratie, à l'utopie!

(2) Outre leurs appointemens, les seigneurs bourgeois sortants avaient encore plusieurs centaines de florins pour différents privilèges, tels que flambeaux et bougies d'hiver, seaux en leur honneur, verges pavées, etc.

(3) Le cloche-porte était l'individu chargé de sonner à l'église de St-Amand la cloche de retraite, dite *li cô parcie*: selon d'autres, *li côpe*.

(4) Le poète Fabre d'Eglantine, qui quelques années plus tard mourut à Paris sur l'échafaud, faisait alors partie d'une troupe de comédiens qui jouait à Liège. Il y rédigeait aussi un journal sous le titre de *mopolite*.

(5) Liège recevait chaque année de Nimègue un long gant rempli de poivre. J'ignore l'origine de ce singulier tribut.

Il faut l'avouer, Monsieur, beaucoup de notre argent d'alors s'en allait en fumée; mais l'on savait du moins comme il s'en allait: c'était une petite consolation que nous ne pouvons plus nous procurer aujourd'hui. Il ne faut pas croire au reste que les composans des 16 chambres écoutassent toujours sans mot dire les comptes présentés par leur rentier au nom des bourgmestres. Il est curieux de voir de quel ton humble ceux-ci exprimaient le vœu de mériter l'approbation des chambres et quelles peines ils prenaient à justifier leur administration; soit pour être réélus l'année suivante, soit pour laisser d'honorables souvenirs de leur magistrature. Ah! c'est que Messieurs des 16 chambres ne plaissent pas, et quand ils n'avaient pas lieu d'être satisfaits, ils ne se gênaient pas pour exprimer leur mécontentement au nom de la généralité et refuser les subsides.

C'était en l'année 1788, il m'en souvient encore comme d'aujourd'hui: le chapitre des édifices et des gratifications allant toujours croissant, et les balances continuant à être présentées d'une manière trop sommaire, sept des 16 chambres firent de vertes remontrances et déclarèrent ne consentir aucun impôt. C'étaient les chambres St. Michel, St. Séverin, St. Etienne, Ste. Aldegonde, Ste. Catherine, Ste Gertrude, St. Nicolas. (1) J'avais l'honneur, Monsieur, de faire partie de la chambre St. Michel, et je me flatte de n'avoir pas peu contribué à la rédaction de son *recès*. Vous le trouverez ci-joint avec celui de la chambre St. Séverin, et vous en ferez l'usage qu'il vous plaira. (2)

Je termine par une observation que chacun peut-être aura faite comme moi: c'est que je sais à un liard près quelle dépense a été faite par la ville en 1780, en 1788, 1792, mais que pour l'an 1825, la chose m'est tout-à-fait impossible: je puis de même vous faire connaître quels étaient en ce temps-là les délégués de la généralité qui défendaient ses intérêts avec le plus de chaleur; tandis qu'aujourd'hui nul de nous ne connaît ses bons délégués que par oui-dire. Le rapprochement est bizarre; mais il a quelque chose d'affligeant, c'est ce qui m'engage à en rester là.

Agrérez, Monsieur, etc. *Ch. H. Le bourgeois de St.-Martin.*

(1) Les autres chambres étaient: Saint Pholien, Saint Adalbert, Saint Martin, Saint Hubert, Saint Servais, Saint Thomas, Saint Jean-Baptiste, Saint André, Saint Lambert. Cette année là, la chambre St. Jean-Baptiste s'abstint de *recesser*; de manière que les sept chambres se trouvèrent en minorité, et que le conseil usant de son pouvoir *relativement au règlement de 1684, déclara que les impôts devaient être collectés comme ci devant pour le terme d'une année.*

(2) Note du rédacteur. Nous remercions notre correspondant des deux documents précieux qu'il a bien voulu nous communiquer: nous les publierons dans un prochain n°.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Appel en faveur des Grecs. — On n'a point oublié que l'idée d'ouvrir en cette ville une souscription en faveur des Grecs a pris naissance dans le sein de notre université. On avait lieu de croire que ce généreux élan serait suivi par les autres universités du royaume. Mais jusqu'à présent nous n'avons pas appris qu'elles l'aient partagé. Peut-être les élèves de celle de Gand répondront-ils à l'appel qui leur a été adressé en fort beaux vers par un de leurs camarades. On vient de nous envoyer cette pièce que sa longueur ne nous permet de donner tout entière. Mais les fragmens que nous en offrons suffiront pour en faire connaître tout le mérite. Le jeune poète a été heureusement inspiré, il est juste que de bonnes actions produisent de bons vers.

AUX ÉLÈVES DE L'UNIVERSITÉ DE GAND.

Le grec combat encor! De la lutte sacrée
Que seul sentent son désespoir,
Les cours ont vu sans s'émouvoir
La longue et pénible durée.
Mais sans l'aveu des rois, qu'un sympathique essor
Inquiète à l'égal du crime,
Aux chrétiens que le Turc décime,
Les peuples portent un peu d'or.

Cet or se change en fer aux mains des nouveaux braves;
L'or sert la liberté. Déjà le musulman
A trouvé des vainqueurs où rampaient des esclaves,
Et chaque obole offerte est la mort d'un tyran.

Et vous ne marchez point à la pieuse offrande
Où court la bienfaisance aux cris de l'opprimé,
Et le dernier des Grecs tombera désarmé
Avant que sur ses bords votre tribut descende!

La liberté pour vous est une chose sainte:
Vous adorez ses défenseurs;
Pour tous les opprimés vous avez une plainte,
Des malédictions pour tous les oppresseurs.

Lorsque la Grèce entière est promise à l'épée,
Qu'il ne lui reste plus pour ses derniers combats
Que les fiots orageux ou la roche escarpée:
Ces plaintes, ce courroux, ne parleront-ils pas?

Au vaste tombeau que l'on creuse
Songez quel peuple est destiné,
Ce sont les fils des Grecs, nation généreuse,
Lasse enfin de dormir sur un sol profané.

Où la Grèce s'éveille, et sa gloire passée
Par ses exploits récents disparaît effacée.
Donnez, quand des chrétiens s'immolent pour leurs droits,
Jeunes Belges, donnez quand la ligue des rois,

Contre les Hellènes conspire;
Quand de la liberté tout ébranle l'empire,
Hélas! hors d'Albion où fleurissent ses lois,
Hors de notre patrie où son temple se fonde,
Il n'est de citoyens que dans un nouveau monde.

Aidez, aidez les Grecs un jour il sera doux,
Alors que des états vont croissant les misères,
De dire: là du moins, là, nous avons des frères,
Heureux par vos bienfaits, et libres comme nous.

Il paraît maintenant à Stockholm 17 journaux et six recueils périodiques. Dans toute la Suède, on publie 42 journaux, dont 5 à Gothembourg, et plusieurs écrits périodiques. Il y a dans ce pays 42 imprimeries, dont 19 à Stockholm et 4 à Gothembourg.

Une grande et utile entreprise, et qui n'a point encore eu de modèle, s'exécute en ce moment à St-Etienne. C'est un chemin en fer qui conduira de cette ville à la Loire. Malgré les obstacles que l'on a rencontrés, puisqu'il s'agissait de déposséder 122 propriétaires, dont quelques-uns ont opposé la plus aveugle résistance, les travaux se poussent avec une telle activité que pour le commencement de 1827 ils seront terminés. Ils n'ont été ouverts cependant que vers la fin de 1825. C'est une société anonyme qui en fait les frais, et quelque élevés qu'ils soient, ils seront bientôt compensés par la progression toujours croissante des transports de la houille de St-Etienne à la Loire.

Mlle. Duchesnois avait demandé un congé d'un mois pour aller donner plusieurs représentations à Genève. Cette faveur lui ayant été refusée la célèbre tragédienne a pris la résolution de se retirer du Théâtre, Français.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 13 février. — EFFETS PUBLICS. — Il y a eu peu d'affaires, il faut s'en rapporter à la cote pour les cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à la cote; le Londres court s'est placé à la cote, le papier à terme a été délaissé; le Paris court et à terme se sont traités à la cote; le Francfort court n'a pas trouvé de preneurs, quelque papier à six semaines s'est placé à la cote, le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	172 070 p.	P	
Dette activ.	53	Londres.	41		
Différée.		Paris.	47 716010	47 1718	46 778
Obl. du S.		Franc.		35 1216 316	
Act. S. C.	86	A Hamb.	35 174	A 34 15716	

BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 février. — Dette active, 52 53 114 52 9116. Différée, 13716 15716 778. Bill. de chance, 18 18 314 12. Synd. d'amort. 93 314 95 94 112. Rentes remb. 86 172 87 114 86 314. Lots dito, oo. Act. de la soc. de comm., 85 114 87 86 114.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 16 février.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 83 c.
" de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 50 c.

AVIS.

Le public est informé qu'il sera procédé le 27 février courant, au ministère de la marine à La Haye, à l'adjudication pour la fourniture de pompes à incendie, pour le service de la marine.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé dans les bureaux de l'administration provinciale, où il peut en être pris connaissance.

A Liège, le 16 février 1826.

SPECTACLE.

Dimanche 19 février, n° 3 du cinquième mois de l'abonnement, *Les Folies Amoureuses*, opéra bouffon en 3 actes. On commencera à 5 heures et un quart très-précises par le *Maçon*, opéra en trois actes. Suivi par le *Vaisseau en quarantaine*, vaudeville.

Lundi 20 courant, abonnement suspendu, la première représentation de *Mimi Cruel barbe-bleue*, folie-féerie en 2 actes à grand spectacle, précédé d'un *Coup de Baguette*, prologue en un acte à spectacle, orné de toute la pompe que peut exiger cet ouvrage extraordinaire, costumes et décors nouveaux, métamorphoses, apparitions, mécaniques, etc., et la première représentation du *Maître de Chapelle, ou le Souper imprévu*, opéra bouffon en un acte, de Messieurs Alexandre Duval et Paër, etc.

TEMPÉRATURE DU 17 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 4 172 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 16 février.

Naissances: 7 garçons, 7 filles.

Décès: 3 garçons, 2 hommes, 4 femmes, savoir:

Joseph Boumal, âgé de 61 ans, journalier, rue Basse-Wez, époux de Jeanne Thonus.

Jean Arnold Plouette, âgé de 56 ans, sans prof., rue Volière, époux de Marie Elisabeth Froidmont.

Catherine Beaujean, âgée de 75 ans 9 mois, sans prof., rue des Ecoliers, épouse en 4^{me} noces de Martin Desame.

Anne Marie Florquin, âgée de 65 ans, journalière, rue derrière Saint Pholien, veuve en 2^e noces de Philippe Latour.

Marie Elisabeth Antoinette de Coeswin, âgée de 63 ans, rentière, rue derrière St. Jacques, douairière de François Guillaume Englebert, baron de Calwaert de Fraipont.

Marie Elisabeth Lenuite, âgée de 51 ans, journalière, rue devant les Carmes, épouse de Jean Joseph Lebrun.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

Toutes personnes qui auraient quelques droits à charge de la succession délaissée par la demoiselle Marie-Antoinette Dewer, en son vivant négociante en dentelles, rue sur la Batte, n. 1084, sont priées de s'adresser à l'héritier bénéficiaire de ladite succession, et de lui donner connaissance de leurs titres de créance, soit en son domicile, en Potiérue, n. 759, ou en celui de Mr. l'avocat Dechamps, rue sur la Batte, numéro 1086,

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.
S'adresser à M. de Sauvage, rue Hors-Château, n. 130.

A vendre à main ferme onze bonniers métriques 36 perches et 88 palmes P.-B. de taillis croissant dans le bois de Villers-le-Temple, et âgé de 18 ans.

Plus, même bois, dans la coupe de Pan dernier, 173 chênes et hêtres de toute grosseur, et marqués des lettres C. R. S'adresser Place-Verte, n. 778. (98)

Au n. 176, au faubourg Sainte-Marguerite, à Liège, on désirerait avoir des pensionnaires, où ils auront l'agrément d'un beau jardin. (94)

VENTE DE CHÊNES.

Le mardi 22 février 1826, à dix heures du matin, M. le baron de Rosen fera vendre à crédit, au pied des arbres, dans ses bois de Lincé, très près de la rivière d'Ourte, cinquante chênes très gros et de la plus grande beauté, la plupart propres à faire des arbres de moulin. (77)

Le vingt trois février 1826, à deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de M. Bertrand, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, feront remettre aux enchères la maison sise sur la Batte, à Liège, portant le numéro 1089, enseignée de la Cloche d'or.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M. Laguasse, avoué, à Liège, rue derrière la Magdelaine, n. 127, et à maître Bertrand, notaire, place St. Pierre, à Liège. (1)

A vendre, pour cause de départ, un jeune cheval anglisé. S'adresser hôtel de l'Aigle noir. (107)

La personne qui a trouvé une mesure en cuivre à coulisse, à 4 divisions différentes, est priée de la remettre rue de l'Etuve, n. 700, à Liège, où elle recevra une bonne récompense. (66)

() Vente par autorité de justice.

Lundi vingt février 1826, aux onze heures du matin, sur la place du marché de Visé, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérissseur, de meubles et effets consistant en garde-robes, commode, tables, chaises, plats et assiettes, deux bons chevaux, vaches, une quantité de gerbes en seigle et froment non battues, etc., etc.

Le tout sera payé argent comptant.

(832) Aujourd'hui samedi, dix-huit février, aux deux heures de relevée, continuation de la vente mobilière de dépendant de la succession de M. de la veuve Massart, en la même rue Roture, Outre-Meuse, à Liège, entr'autres des arbustes.

(829) Jardin entouré de murs, avec cabinet à feu, situé sur les Fossés, n. 123, à louer pour le 1er mars prochain. S'adresser n. 941 bis, rue Neuvice.

(830) Vente d'un corps de ferme.

Le 23 février 1826, aux deux heures de relevée, chez le sieur Mathieu Franck, à la barrière Nizet, en la commune de Battice, les sieurs Simon Dresse et Henri Polis, feront vendre publiquement, par le ministère de M. Halleux, notaire, à Battice,

Un corps de ferme sis à Coloster, en la commune de Battice, consistant en maison, bâtiments d'exploitation et dépendances, avec les biens fonds en prairie d'environ trois bonniers P. B., joignant aux propriétés de Mr. Godin-Soumagne et autres; ledit immeuble est traversé d'un ruisseau qui ne tarit jamais.

S'adresser au soussigné, pour connaître les conditions.

HALLEUX, notaire.

Mercredi, jeudi et vendredi, 1er, 2 et 3 mars 1826, vers midi, la dame Marie-Charlotte-Joseph Mottin, veuve de Mr. Charles-Jean-Baptiste Fabry, et Mr. Adolphe-Eleodore Fabry, son fils, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Hannut, feront vendre publiquement tous les bestiaux, attirails de labour et meubles garnissant ladite ferme, savoir :

12 chevaux et poulains, au nombre desquels se trouvent deux bons hongres de 4 ans, 4 juments de 4 à 5 ans, pleines ou avec leurs poulains, 5 poulains d'un et de 2 ans, et un bidet normand de 5 ans; le tout de la plus belle espèce.

20 belles bêtes à cornes, parmi lesquelles se trouvent 8 vaches pleines ou avec leurs veaux, 12 genisses et veaux.

12 truies pleines et autres, un verrat, 25 cochons dits nourraux.

3 charriots, dont un à jantes d'onze pouces, tout neuf, herses, charrues, rouleau, longues chaînes, traits, serrats, bacs de pierre, hognes neuves, armons, couteau à la paille, crible, diables volants, échelles de grange et autres cordes de tas, chaîne de puit, et généralement tous les instruments aratoires.

Enfin tous les meubles de cuisine et de ménage, notamment garde-robes, buffets, armoires, encoignures, alcoves, bois de lit, tables, chaises en paille et en bois, horloges, poêle, couvertures en laine, marelats, draps de lit, nappes, serviettes, étain, cuivre, porcelaine, chaudrons, marmites, séaux, cuvelles, tonneaux à bière, et à battre le beurre dit baratte et une infinité d'autres objets trop longs à détailler, rien réservé ni excepté.

ORDRE DE LA VENTE.

Le premier jour on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le deuxième, les bêtes à cornes et cochons.

Et le troisième, les meubles.

A crédit, sous la direction du sieur Eugène Cartuyvels.

(105)

Vente d'un très beau bétail.

Lundi 27 février 1826, à 10 heures du matin, il sera vendu à Sclessin, chez M. de Sauvage, 7 vaches de la plus belle espèce, dont 5 pleines, 3 genisses et un taureau d'un an plus, un cheval et tous les attirails de labour.
Argent comptant.

Lundi, mardi, 27 et 28 février et jeudi 9 mars 1826, chaque jour à une heure précise, le sieur Jean Goffin, notaire, tant de la ferme de Madame Dewar, à Tourinne, y fera vendre aux enchères tous les bestiaux, attirails de labour et meubles qui garnissent ladite ferme.

Savoir :

18 bons chevaux et poulains, dont 4 hongres de 3 à 4 ans 8 juments de 3 à 7 ans, dont trois pleines, et une avec son poulain, trois poulains d'un an.

28 bêtes à cornes, dont 15 vaches pleines ou avec leurs veaux.

14 truies pleines ou avec leurs petits, 41 cochons dits nourraux.

Deux charriots, 5 charrues, dont 2 à pied, qui n'ont pas encore servi, 3 herses, un très beau rouleau, longues chaînes, traits, serrats, bacs de pierre, hognes, coffre à l'avoine, couteau à paille, échelles de grange et autres, corde de tas, chaîne de puit, enfin beaucoup de meubles de ménage, telle que tables, chaises, tonneaux à bière et à battre le beurre, chaudrons en fer, chaudrons, marmites, séaux, cuvelles, plus trois mille gerbes paille d'avoine, quinze cents gerbes de fourrage non battu, 80 rasières d'avoine, 20 rasières de fèves dit fourrage, et une infinité d'autres objets trop longs à détailler.

ORDRE DE LA VENTE.

Le premier jour on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le 2me., les vaches et cochons.

Le 3me. jour jeudi 9 mars, les meubles, paille, fourrages, avoine et autres objets.

A CRÉDIT, sous la direction du Sr Eugène CARTUYVELS.

(831) Immeubles à vendre par expropriation forcée

ART premier — 1. Une maison d'habitation, portant le n. 328, appartenant à M. de Sauvage, avec un fournil et un étable à vaches, au-dessus duquel est un fenil, le tout construit en pierres sableuses, pierres de taille et bois, convert en chaume.

2. Un petit jardin, qui se trouve derrière le fournil, contient environ une perche 96 aunes P.-B.

3. Une prairie dite l'assise, garnie d'arbres fruitiers, laquelle contient environ un bonnier huit perches, nonante huit aunes carrées, soixante onze centièmes.

Les immeubles ci-dessus sont situés en lieu dit Trou du Bois, commune de Thimister, canton de Herve, arrondissement de Liège, ou district communal de Verviers, district électoral de Battice, province de Liège, occupés par François Bagnette.

ART 2. — 4. Une autre prairie de la contenance approximative de deux bonniers trente neuf perches, soixante dix sept aunes carrées, trois centièmes.

5. Et enfin une prairie contenant environ un bonnier trente perches soixante huit aunes carrées, vingt deux centièmes.

Ces deux prairies sont situées en la commune de Clermont, canton de Verviers, district électoral d'Abel, arrondissement ou district communal de Verviers, province de Liège, et sont également occupés par ledit François Bagnette.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus a été faite par procès verbal de M. Mathieu Michel Labeye, huissier à Herve, le quatre octobre mil huit cent vingt cinq enregistré à Herve le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le dix même mois, et au greffe du tribunal de première instance, séant à Liège, le vingt quatre dudit mois d'octobre. Le dit huissier muni d'un pouvoir spécial, à cet effet, portant date du neuf juillet 1825, dûment enregistré; à la requête de Marie Joseph Halleux, sans profession, veuve de Walthère François Fraipont, réaliée, Mr. Emile Joseph Sacré, adjudant de la maréchaussée royale, et dernier même qui l'autorise, tous deux domiciliés à Liège, rue Hors-Château; sur 1. Catherine Joseph Desonay, cultivatrice, veuve de Henri Lecloux, demeurant au Trou du Bois, commune de Thimister, tant en son nom que comme tutrice naturelle de François Joseph Lecloux, Jeanne Catherine Lecloux, Winand Joseph Lecloux, Elisabeth Joseph Lecloux, Jacques Joseph Lecloux, et Léonard Joseph Lecloux, ses enfans mineurs; 2. sur Laurent Joseph Lecloux, cultivateur, demeurant à Thimister; 3. sur Henri Joseph Lecloux, cultivateur, demeurant à Thimister; 4. sur Antoine Joseph Lecloux, cultivateur, demeurant à Thimister, en sa qualité de subrogé tuteur auxdits enfans mineurs; 5. sur Catherine Adam, veuve de François Joseph Lecloux; 6. et enfin sur François Joseph Lecloux son fils, deux cultivateurs, demeurant ci-devant à Battice, et dont les professions, domicile et résidence actuels sont inconnus.

Copies dudit procès verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 10. à Mr. Jean-François Hannot, mayor de la commune de Thimister; 20. à Jean-François George, greffier de la justice de paix du canton de Herve; 30. à Mathieu Ludwin Demonty, mayor de la commune de Clermont; 40. et à Michel-Joseph Frantzwa, greffier de la justice de paix du canton d'Abel, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première publication ou lecture du cahier des charges, pour venir à la vente desdits immeubles, par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant à Liège, le vingt-six décembre mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin.

M. Georges-Erasme-Walthère GALAND, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Table de pierre, n. 482, patentié pour 1825, le 19 avril dernier, art. 199, occupera pour lesdits époux Sacré, lesdits enfans mineurs, et lesdits cultivateurs, en vertu de son pouvoir spécial, (Signé) GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre-vingt-trois du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le vingt-cinq octobre mil huit cent vingt-cinq, n. 1435 du rép. (Signé) RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le vingt-huit octobre 1825, fol. 26, case 3, receveur fiscal n. cent, subvention comprise (Signé) Conrad de Halleux, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'audience préparatoire des immeubles dont s'agit, a eu lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le treize février mil huit cent vingt six, moyennant la somme de deux cent francs du royaume, et l'adjudication définitive d'iceux est fixée et aura lieu à l'audience du même tribunal le vingt-quatre avril mil huit cent vingt six, dix heures du matin sur l'enchère de deux cent florins du royaume, prix auquel ils ont été adjugés préparatoirement.

GALAND, avoué.